

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Centres Sociaux Municipaux
« Les Campanules » et
« Les Noël's »

SyB
N°2021-077

PRISE LE 03 JUIN 2021

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210603-SO2021DEC077-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021

OBJET : Centres sociaux municipaux « Les Campanules » et « Les Noël's » - Convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux – Mise en place d'un accompagnement numérique destinés aux assurés de l'assurance Maladie – Demande de subvention.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que les services publics et au public sont essentiels à la vie quotidienne des populations, à l'attractivité des territoires et qu'ils jouent un rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale.

CONSIDERANT qu'un accompagnement renforcé en usage numérique pour des débutants ou en situation de fracture numérique est nécessaire.

CONSIDERANT que les Centres sociaux municipaux de la Ville sont en mesure de permettre à ces publics de bénéficier d'un apprentissage pour développer leurs compétences numériques de base, à savoir l'usage d'internet à vocation généraliste, puis administrative (principalement sur les outils et comptes de l'Assurance Maladie).

CONSIDERANT que la Ville bénéficiera d'une subvention à hauteur de 2 000€ pour la mise en œuvre d'ateliers collectifs en direction du public cible.

CONSIDERANT le projet de convention de partenariat présenté par M. Nabil KOUIDI, Président de la Fédération des Centres Sociaux,

DECIDE

Article 1 : La signature de la convention de partenariat avec la Fédération des Centres Sociaux visant à assurer une prise en charge attentionnée des assurés diagnostiqués débutants et orientés par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 2 : La mise en œuvre d'ateliers qui seront animés par les animateurs multimédias des Espace Publics Numériques implantés au sein des structures de la Ville énoncées ci-après :

- Centre social municipal « Les Campanules » situé au 19 rue de l'Egalité
- Centre social municipal « Les Noël's » situé au 9 avenue de Normandie

Article 3 : Les modalités de mise en œuvre sont précisées dans ladite convention.

Article 4 : La convention prend effet à la date de la signature des deux parties. Elle est établie pour une durée d'un an renouvelable. Elle sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 4 années sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous un délai de 30 jours.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,
- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Affiché et/ou notifié le : 03 JUIN 2021

03 JUIN 2021

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 JUIN 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.